



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°43-2024-131

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2024

# Sommaire

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la réglementation et des élections**

43-2024-06-18-00004 - Arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2024-69 du 18 juin 2024 portant autorisation d'une manifestation sportive motorisée dénommée « Course de stock car » le dimanche 7 juillet 2024 sur la commune de Brioude (10 pages)

Page 3

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2024-06-18-00004

Arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2024-69 du 18 juin  
2024

portant autorisation d'une manifestation  
sportive motorisée dénommée « Course de  
stock car » le dimanche 7 juillet 2024 sur la  
commune de Brioude



**Arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2024-69 du 18 juin 2024  
portant autorisation d'une manifestation sportive motorisée dénommée « Course de stock  
car » le dimanche 7 juillet 2024 sur la commune de Brioude**

Le préfet de Haute-Loire  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2212-1 et suivants L. 2215-1, L. 3231-4 et L. 3221-5 ;
- Vu** le code de la route notamment ses articles L. 411-7, R. 411-10, R. 411-29 à R. 411-32 ;
- Vu** le code du sport et notamment ses articles R. 331-18 et suivants, ainsi que son annexe III-23, relative aux épreuves de véhicules automobiles dans lesquelles le contact entre véhicules est autorisé, telles que les courses de stock-cars ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 à R. 414-26 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de Haute-Loire ;
- Vu** le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives et la note d'information conjointe des Ministères de l'intérieur et des sports du 6 août 2019 relative à l'organisation des épreuves sportives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;
- Vu** l'arrêté DDT-SEF n° 2018-95 du 19 mars 2018 [...] fixant la liste des documents de planification, programmes, projets manifestation et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2021-13 du 9 février 2021 portant organisation de la préfecture de Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n°2023-25 du 29 juin 2023 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2024-09 du 19 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie CENCIC, secrétaire générale de la préfecture de Haute-Loire ;
- Vu** la demande déposée en ligne le 4 avril 2024 par Madame Sandrine Anglande, représentant l'association « Stockcar brivadois », établie Mairie de Brioude 2 Place Lafayette, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 7 juillet 2024 de 8h00 à 19h00, une compétition sportive motorisée dénommée « Stock car Brivadois » se déroulant sur le circuit homologué de moto cross situé lieu-dit Le Pont de Bois à Brioude ;
- Vu** le règlement de la Fédération des Sports Mécaniques Originaux (FSMO), conventionnée avec la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural (FNSMR) et l'enregistrement de l'épreuve sous le visa d'organisation n° 24035 le 17 février 2024 ;

Bureau de la réglementation et des élections  
6 avenue du Général de Gaulle - 43000 LE PUY EN VELAY  
Tél. : 04 71 09 43 43  
Mél. : pref-bre@haute-loire.gouv.fr

- Vu** le règlement particulier de l'épreuve ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la demande susvisée, et notamment l'étude des incidences Natura 2000 ;
- Vu** l'attestation de mise à disposition du terrain délivré à l'organisateur par son propriétaire, à savoir la mairie de Brioude ;
- Vu** l'arrêté municipal n°2024/256 du 24 mai 2024 de la commune de Brioude réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion d'une course de stock car au Pont de Bois ;
- Vu** le contrat d'assurance responsabilité civile n° 63002785 établi le 8 mars 2024 avec la société d'assurances ALLIANZ IARD ;
- Vu** la convention signée le 5 avril 2024 entre l'organisateur, Stockcar brivadois, et EMIS-Médec association agréée de sécurité civile relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours de type petite envergure ;
- Vu** l'attestation de mise à disposition de 2 ambulances et leurs équipages délivrée le 6 juin 2024 par la société "Ambulances Saint Julien" de Brioude ;
- Vu** l'attestation de présence le jour de la manifestation de Madame Sylvie Fayon, médecin, n° RPPS 10003169108 ;
- Vu** l'avis favorable du maire de la commune de Brioude ;
- Vu** l'avis favorable du représentant local de la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA) ;
- Vu** les avis favorables du commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Loire, du directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Loire, du directeur départemental des territoires de Haute-Loire, du directeur du service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire et de la présidente du conseil départemental de Haute-Loire ;
- Vu** l'avis favorable de la formation spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives de la commission départementale de la sécurité routière, réunie le 11 juin 2024 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Sandrine Anglande, représentant l'association « Stockcar brivadois », établie Mairie de Brioude 2 Place Lafayette, est autorisée à organiser, le dimanche 7 juillet 2024 de 8h00 à 19h00, une compétition sportive motorisée dénommée « Course de stock car » se déroulant sur le circuit homologué de moto cross situé lieu-dit Le Pont de Bois à Brioude.

Il s'agit d'une épreuve de course de stock-car se déroulant sur le terrain de moto cross homo situé sur le lieu-dit Le Pont du Bois à Brioude. Seule la partie nord du terrain sera utilisée, formant un ovale fermé, ayant un grand axe d'une longueur de 25 mètres. La largeur de la piste sera comprise entre 10 et 15 mètres dans les lignes droites, et entre 12 et 18 mètres dans les virages.

Le nombre de participants est limité à 60 pilotes.

### **Article 2 :**

En application de l'article R. 331-27 du code du sport, la présente autorisation ne prendra effet que lorsque les organisateurs auront transmis une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ont été respectées.

Cette attestation devra être adressée, **avant le début de l'épreuve**, au centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie (CORG) du Puy-en-Velay, par fax (04 71 04 52 99) ou courriel (corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr), ainsi qu'au Bureau de la Réglementation et des Elections de la Préfecture de Haute-Loire par courriel à l'adresse suivante: pref-bre@haute-loire.gouv.fr

### **Article 3 :**

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions, des décrets et des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation, et par la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) de la Haute-Loire.

En sus du règlement particulier, le règlement de la fédération des sports mécaniques originaux (FSMO) devra être appliqué.

### **Article 4 :**

#### **SÉCURITÉ – SERVICE D'ORDRE**

- **Dispositif général :**

L'organisateur prendra toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des personnes de l'organisation, des concurrents, des spectateurs et des usagers de la route. Il est chargé de veiller au respect de la législation concernant la lutte contre l'alcoolisme.

Les commissaires ainsi que les bénévoles devront être porteurs de gilets réfléchissants, ou tout autre accessoire leur permettant d'être différenciés et reconnus. Ils devront connaître impérativement les consignes de sécurité pour chaque poste tenu ainsi que respecter scrupuleusement les divers codes en vigueur.

En cas d'incident, les commissaires doivent pouvoir communiquer rapidement avec le directeur de course à l'aide des moyens de communication mis à leur disposition.

Toutes dispositions pourront être prises par le maire afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

- **Sécurité des participants :**

Cette épreuve est déclarée auprès de la FSMO. Le règlement de cette fédération sera appliqué et respecté.

Avant le déroulement des épreuves, un contrôle administratif et technique sera réalisé pour les véhicules et les participants (carte grise, assurance, licence, équipement, contrôle technique).

Les participants devront présenter leur licence de la saison.

L'organisateur mettra en place un parc pilote entièrement fermé au public par des barrières. Un chef de parc sera positionné à l'entrée du parc pour contrôler son accès.

Des commissaires seront disposés à l'entrée de la piste, un sur chaque virage et deux au milieu pour faire respecter les règles de courses et protéger les pilotes.

Les participants respecteront les règles élémentaires de prudence.

- **Sécurité des spectateurs :**

L'organisateur prendra les dispositions nécessaires afin de canaliser le public. Les emplacements du public seront clairement identifiés et balisés :

– ces zones devront être closes côté piste et se situer en surplomb de celle-ci ou protégées par un obstacle naturel ;

– les zones dangereuses, situées au même niveau ou en contrebas de la piste, seront interdites et signalées au public ;

– l'organisateur sera chargé d'en interdire l'accès.

Le public sera maintenu à l'écart des véhicules des participants. En aucun cas, ils ne pourront se croiser.

Les spectateurs seront strictement interdits dans les zones d'épreuve. Cette dernière sera délimitée par des barrières à 20 mètres de la zone du public, afin de maintenir le public à la distance réglementaire. Aux endroits dangereux, la distance sera appréciée et fixée par les responsables de la sécurité. Les commissaires de piste sont chargés de vérifier que les spectateurs ne franchissent pas les barrières. Les spectateurs mal positionnés seront invités à prendre place dans les zones hors risques.

- **Service d'ordre :**

Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs et sous leur responsabilité, sans qu'en aucun cas, celle de l'État, du département et des communes puisse se trouver engagée.

Il devra être orchestré par des dirigeants et/ou des responsables nommément désignés. Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.

Dans le cadre du service courant, une surveillance de la manifestation sera exercée, en fonction des impératifs opérationnels du moment.

#### **Article 5 :** **SECOURS – INCENDIE**

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Durant la manifestation, l'organisateur mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours de type Petite Envergure (DPS-PE) assuré par EMIS-Médics, association agréée de sécurité civile.

Le DPS-PE déployé devra être en tout point conforme aux dispositions du référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours définis dans l'arrêté du 7 novembre 2006.

Ce DPS-PE sera complété par :

– la présence tout au long de la manifestation d'un médecin : la docteur Sylvie Fayon, n° RPPS : 10003169108,

– de 2 ambulances privées avec chacune leur équipage (Ambulances Saint Julien de Brioude).

Le responsable du DPS (**la docteur Sylvie Fayon**) devra, dès son arrivée et en relation avec l'organisateur, prendre contact avec le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) de Haute-Loire (04 71 07 03 18) et le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée dudit dispositif. Pour toute demande de secours complémentaire, l'organisateur préviendra le centre de traitement de l'alerte en composant l'un des numéros suivants : 18 ou 112.

En cas de nécessité de mise en œuvre des moyens de secours publics, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant, assurera, sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

L'organisateur veillera à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient immédiatement libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Le service départemental d'incendie et de secours sera habilité, en cas de force majeure, à utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

L'organisateur sera tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues.

Un moyen de lutte contre l'incendie devra être disponible. L'organisateur disposera de 10 extincteurs (de type 6 kg ABC). Chaque zone à risque (parc pilote, piste) disposera au moins un extincteur.

#### **Article 6 :** **STATIONNEMENT – CIRCULATION**

Au titre de l'arrêté municipal n°2024/256 du 24 mai 2024 de la commune de Brioude, la circulation de toutes les catégories de véhicules sera autorisée le dimanche 7 juillet 2024 de 7h00 à 20h00 au niveau du quartier Grande Île et complexe sportif du Pont de Bois. Une voie de circulation sera laissée libre afin de faciliter le passage de tous véhicules de secours et d'urgence.

L'organisateur mettra en place une signalétique adaptée à proximité des accès au site en vue d'informer les usagers de la route du déroulement de la manifestation et d'assurer leur sécurité ainsi que celle des visiteurs.

Sur les voies publiques, les participants seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique. En aucun cas ils ne devront obstruer la voie publique hors les parties réservées par arrêtés municipaux.

La liberté de circulation et la sécurité générale seront sauvegardées sur les routes départementales empruntées.

Un parc de stationnement devra être prévu pour les spectateurs.

La signalisation réglementant la circulation et le stationnement sera à la charge de l'organisateur. Par ailleurs, devront être présents plusieurs bénévoles, membres de l'organisation, revêtus de gilets réfléchissants et signes distinctifs chargés de faire respecter la réglementation temporaire mise en place pour cette manifestation (vitesse et stationnement) mais également pour faciliter l'accès des spectateurs sur le site depuis les parcs de stationnement.

**Article 7 : ENVIRONNEMENT – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

L'organisateur devra prendre toutes mesures utiles afin d'informer et d'inciter les participants à respecter l'environnement, la faune et la flore ainsi que les autres utilisateurs des chemins empruntés (promeneurs, sportifs, agriculteurs, chasseurs, exploitants forestiers ...). L'organisateur sensibilisera les participants à l'intérêt du respect des normes de bruit ainsi qu'à la gestion des déchets. En cas de panne, d'intervention mécanique ou de stationnement, les participants devront utiliser impérativement un tapis environnemental.

La manifestation est localisée hors site Natura 2000, mais borde le site Val d'Allier-Limagne Brivadoise (FR8301072). Le site qui l'accueille bénéficie d'un arrêté préfectoral d'homologation renouvelé en 2020 qui intègre une évaluation d'incidence Natura 2000.

***Compte tenu de la proximité de la nappe de la rivière Allier, toutes les précautions doivent être prises pour éviter le déversement accidentel de liquides issus des véhicules en compétition et un dispositif permanent permettant leur récupération complète doit être prévu.***

Dès la fin de la manifestation, les organisateurs procéderont au retrait de la signalétique et à la remise en état des lieux. Ces opérations concerneront l'ensemble des espaces ayant accueilli la manifestation sportive et les spectateurs.

L'organisateur veillera à ce qu'aucun arbre ne soit abîmé sur les parcelles mise à sa disposition.

L'organisateur devra s'assurer du respect de la tranquillité publique, notamment en matière de bruit.

L'organisateur veillera au respect et à la protection des propriétés privées (propriétés, champs, prés,...). Les droits des tiers sont expressément réservés. Nul ne pourra, pour suivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'accord formel de celui-ci.

L'organisateur ne pourra emprunter que les chemins, voies ou propriétés privées pour lesquelles il aura obtenu l'autorisation expresse des propriétaires, sous peine de porter atteinte au droit de propriété. Les autorisations d'utilisation de l'ensemble des terrains accueillant la manifestation devront pouvoir être produites par l'organisateur.

**Article 8 :**

La signalisation, notamment à destination des automobilistes, sera à la charge de l'organisateur et aucune inscription (peinture, divers) ne sera apposée sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, support de signalisation...).

Dans le cas où le passage des participants occasionnerait des dégâts (boue, terre ...) du domaine public ou de ses dépendances, la chaussée et les accotements des voies empruntées seront remis en état aux frais des organisateurs.

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

**Article 9 :**

Les frais inhérents à la mise en place de la signalisation, ceux occasionnés par la mise en place des moyens de secours et ceux relatifs à la remise en état des lieux seront à la charge des organisateurs.

**Article 10 :**

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le directeur de course, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en

demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents.

**Article 11 :**

En tout état de cause, la présente autorisation ne préjuge en rien des autres dispositions réglementaires pouvant intervenir pour l'organisation de cette manifestation et notamment sur le volet sécuritaire. Elle ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles, à l'occasion de la manifestation.

**Article 12 :**

L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions de sécurité portant sur les conditions de circulation et de stationnement qui ressortent de la compétence de chacun des maires des communes traversées.

**Article 13 :**

Avant le départ, l'organisateur interrogera Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32 50 ou par internet [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée.

**Article 14 :**

Selon l'article R. 331-17-2 du code du sport, est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe le fait, par l'organisateur, de fournir de faux renseignements lors de la déclaration ou, le cas échéant, de ne pas respecter les mesures complémentaires prescrites en application de l'article R. 331-11.

**Article 15 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le sous-préfet de Brioude, le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Loire, le directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de Haute-Loire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire et la présidente du conseil départemental de Haute-Loire ainsi que le maire de la commune de Brioude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dont un exemplaire sera notifié à Madame Sandrine Anglade, représentante de l'association stockcar brivadois, titulaire de la présente autorisation.

Au Puy-en-Velay, le 18 juin 2024

Pour le Préfet, et par délégation  
La Secrétaire Générale

Nathalie CENCIC



**Voies et délais de recours –**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Plan du site et zones public





## Liste des pilotes

### stock car club de lempdes (63)

210 Portail Jeremy  
211 Faurie Melanie  
212 Faurie Cedric

### stock car club de lescheroux (01)

552 Morel Benjamin  
568 Berradier Sebastien

### stock car de diemoz (38)

86 Reveret Olivier  
87 Cathelin Cyril  
148 Dubessy Pierre Luc

### stock club de roquemaure(30)

506 Coste Benjamin  
510 Silva Solene

### stock car ouest ocean

27 Faulcon Atreyo  
29 Tanlaurie Francisco

### stock car club du tricastin (43)

847 Beranger Remi  
856 Teyssier Quentin  
857 Berne Thomas  
863 Civet Yoan  
864 Chapat François  
865 Beranger Valentin  
868 Tempere Bastien

### stock car club gangeois(30)

81 Gottero Mario  
82 Gottero Deborah  
182 Gottero Thierry  
85 Bouget Benjamin

### stock club du forez (42)

105 Landry Corentin  
118 Derrien Thomas  
119 Grand Romain  
121 Veniant Vincent  
122 Duvernay Alex  
127 Bardon Amaury  
128 Bellaovard Soraya  
106 Perrin Roger  
114 Piederriere Sebastien  
107 Quinet Claude  
125 Bardon Guy

### stock car club du laurentin(06)

38 Boudol Quentin  
37 Boudol Andre

### stock car club de brioude (43)

46 Cornaire Kevin  
48 Laurent Alexia  
54 Cladierre Yannick  
55 Blot Gael  
52 Rippoll Louis  
50 Ripoll Remi  
59 Petot Aurelien  
53 Bellet Cedric  
44 Lafont Lucas  
43 Bouche Antoine  
14 Blanckaert Maurice  
49 Cornaire Gilles

### stock car club de fenestres(48)

264 Chassagnon Raphael  
266 Bastide Alexandre  
268 Sabatier Thibaut  
274 Vissac Mathieu  
275 Anglade Romain  
280 Couve Guillaume  
287 Brosson Tom  
290 Delmas Corentin  
261 Mayrand Pascal  
279 Sirvain Philippe

### stock car club de jarcieu(38)

545 Crozier Sebastien

### ecurie des loups blanc

820 Prevost Bruno

